



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA BAIE DE PONT-MAHE/TRAICT DE PEN BE**

*Communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf*

## **Bilan de la concertation**

*Version soumise à l'enquête publique*

Septembre 2018

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique*

## Table des matières

Avant-propos.....	3
1. Le dispositif mis en place pour la concertation.....	4
1-1) Les outils d'information et de communication.....	4
Le site internet :.....	4
Le registre mis à disposition en Sous-Préfecture de Saint Nazaire :.....	5
La plaquette de présentation du PPRL :.....	5
La communication via les médias locaux:.....	5
1-2) Les réunions de présentation et d'information.....	6
Les réunions thématiques :.....	6
Les réunions publiques d'information :.....	7
2. Tableau de synthèse des questions/réponses.....	9
3. Bilan.....	20
4. Liste des annexes.....	21
Annexe 1 : plaquette de présentation du PPRL.....	21
Annexe 2 : avis dans la presse de décembre 2017.....	21
Annexe 3 : proposition d'article aux communes - décembre 2017.....	21
Annexe 4 : proposition d'article aux communes - avril 2018.....	21
Annexe 5 : flyer distribué dans les boîtes aux lettres des communes de Assérac et Piriac-sur-Mer en avril 2018.....	21
Annexe 6 : avis dans la presse de juin 2018.....	21
Annexe 7 : contribution de l'association Dumet Environnement et réponse de la DDTM - mai 2018.....	21
Annexe 8 : contribution de l'association Union des Propriétaires de Mesquer et réponse de la DDTM - mai 2018.....	21
Annexe 9 : compte rendu de la réunion publique du 04 janvier 2018.....	21
Annexe 10 : compte rendu de la réunion publique du 12 juillet 2018.....	21

## **Avant-propos**

Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique concernant le **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé**.

Ce bilan présente l'ensemble du dispositif mis en place par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44), service instructeur du PPRL sous l'autorité du Préfet, afin de mener cette concertation.

Il recense et synthétise également l'ensemble des interrogations soulevées par les différents interlocuteurs rencontrés par la DDTM 44 sur le projet de PPRL, et les éléments de réponse apportés.

*Rédacteur du document : DDTM44/STR/PR*

# **1. Le dispositif mis en place pour la concertation**

La concertation préalable à l'enquête publique s'est appuyée sur deux vecteurs principaux :

- Des outils de communication spécifiques à destination du public ont été mis en place. Leur contenu est détaillé ci-après.
- Des réunions de présentation et d'échanges sur le projet de PPRL ont été organisées :
  - d'une part avec des acteurs du territoire impliqués dans l'exploitation des produits de la mer, dans la gestion du littoral au sens large ou concernés par les risques littoraux et leurs conséquences potentielles sur l'aire d'étude.
  - d'autre part des réunions publiques à deux stades différents de l'avancement de ce dossier.

Les points présentés au cours de ces réunions publiques, le dispositif d'information associé ainsi que les modalités d'organisation de ces séances sont présentés au point 1-2 ci-dessous.

## **1-1) Les outils d'information et de communication**

### ***Le site internet :***

Dès sa prescription, une page spécifique au projet de PPRL de la Baie de Pont-Mahé/Traict de Pen Bé a été mise en place sur le portail internet des services de l'État en Loire Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

Ce site présente la démarche suivie pour l'élaboration du document, ainsi que les principaux supports élaborés dans le cadre du projet de PPRL qui ont été publiés au fur et à mesure de leur élaboration, dont notamment :

- les cartes des zones exposées aux risques de submersion marine et d'érosion côtière (cartes d'aléas) ;
- les trois documents réglementaires constitutifs du projet de PPRL :
  - La note de présentation expliquant les risques de submersion marine et d'érosion côtière sur l'aire d'étude, leurs conséquences potentielles sur le territoire et la méthode suivie pour l'élaboration du PPRL ;
  - Les cartes des différentes zones réglementaires définies par le PPRL vis-à-vis des risques de submersion marine et d'érosion (le zonage réglementaire) ;
  - Un règlement définissant les règles d'urbanisme applicables pour chaque zone du PPRL ainsi que ses annexes (cartes des niveaux d'eau par secteurs pour les deux événements étudiés pour le projet de PPRL).

Une boîte mail [info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr) permet à chacun de poser des questions sur le projet de PPRL au service de la DDTM en charge de la prévention des risques.

A la date de rédaction du présent bilan, quelques questions sont parvenues à la DDTM via cette adresse mail. Elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une réponse réservés à l'émetteur.

### **Le registre mis à disposition en Sous-Préfecture de Saint Nazaire:**

Dès la prescription du PPRL, un registre a été mis à disposition du public à la Sous-Préfecture de Saint Nazaire pour recueillir les observations. En parallèle de la publication sur le site internet, les principaux documents élaborés dans le cadre du projet de PPRL ont été mis à disposition du public avec le registre.

Aucune remarque n'a été formulée sur ce registre.

### **La plaquette de présentation du PPRL :**

Une plaquette de présentation synthétique du PPRL a été élaborée afin de faciliter sa compréhension par les particuliers concernés. Elle est jointe en *annexe 1*.

Cette plaquette a été mise à disposition du public lors de la réunion publique du 12 juillet 2018. Elle a également été publiée sur la page internet dédiée au PPRL.

### **La communication via les médias locaux:**

Une large communication a été opérée sur le projet à trois reprises par la DDTM selon les modalités suivantes.

**En décembre 2017**, une publication dans la presse (jointe en *annexe 2*) dans 2 journaux locaux a annoncé d'une part la finalisation des cartographies des zones exposées aux aléas littoraux ainsi que leur publication sur le portail internet des services de l'Etat et, d'autre part, l'organisation d'une réunion publique le 04 janvier 2018 à Mesquer destinée à informer l'ensemble des habitants sur le contenu de ces cartes et leurs conséquences.

Une proposition d'article élaborée par la DDTM a par ailleurs été envoyée aux services des collectivités concernées (jointe en *annexe 3*).

Ces éléments d'information ont été relayés par les communes avec différents moyens de communication : bulletins municipaux, sites internet, comptes facebook, affichage papier ou sur des panneaux lumineux, publications dans la presse.

**En avril 2018**, une proposition d'article (jointe en *annexe 4*) a été transmise aux services des collectivités concernées afin d'informer les habitants de la prochaine réunion publique du 12 juillet 2018.

Ces éléments ont été repris par les communes sur les sites internet, les comptes facebook. Un affichage a également été réalisé.

Par ailleurs, **en avril 2018**, un boitage des riverains situés dans les zones exposées aux risques littoraux a été réalisé par la DDTM pour les communes de Assérac et Piriac-sur-Mer (flyer joint en *annexe 5*) afin de les informer de la date de la réunion publique du 12 juillet 2018.

Il est à noter que certaines propriétés non accessibles ou ne disposant pas de boîtes aux lettres n'ont pas été destinataires du flyer.

Les communes de Mesquer et Saint-Molf ont assuré le boîtage par leurs propres services.

Cette information en amont avait pour objectif de toucher les résidents secondaires présents pendant les vacances de printemps et les ponts du mois de mai.

**En juin 2018** une publication dans la presse (jointe en *annexe 6*) dans 2 journaux locaux a annoncé la tenue, le 12 juillet 2018, d'une réunion publique à Mesquer, ayant pour but principal de présenter à l'ensemble des habitants le projet de PPRL (zonage et règlement).

Par ailleurs, **en juin 2018**, les collectivités ont de nouveau informé les habitants sur la réunion publique du 12 juillet 2018 à travers les sites internet, les bulletins municipaux, les comptes facebook, un affichage papier ou sur des panneaux lumineux, des publications dans la presse.

## **1-2) Les réunions de présentation et d'information**

### ***Les réunions thématiques :***

La DDTM44 a organisé 3 réunions avec les acteurs locaux du territoire identifiés en association avec les quatre communes concernées. Ces acteurs sont impliqués dans l'exploitation des produits de la mer, dans la gestion du littoral au sens large ou concernés par les risques littoraux et leurs conséquences potentielles sur l'aire d'étude.

Ces réunions ont permis de présenter la démarche d'élaboration du PPRL, la méthodologie de définition des aléas littoraux, les principes suivis en matière de réglementation de l'urbanisation future et de réduction de la vulnérabilité des biens existants et d'échanger sur ces aspects.

- le 03 avril 2018 avec les professionnels de la mer (paludiers, ostréiculteurs, mytiliculteurs, aquaculture, pêcheurs professionnels) :

Cette réunion a permis d'adapter les prescriptions du projet de PPRL aux besoins des activités nécessitant la proximité de la mer au regard de l'intensité du risque de submersion marine (cf. tableau de synthèse des questions dans le chapitre 2).

- le 09 avril 2018 avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, Orange) :

Cette réunion a permis de préciser les mesures imposées par le PPRL aux gestionnaires des réseaux d'électricité pour les futurs compteurs électriques (cf. tableau de synthèse des questions dans le chapitre 2).

- le 16 avril 2018 avec les associations environnementales ou représentant de propriétaires (Traict d'Union Mès Environnement, Les Amis des Sites de Mesquer, L'Union des Propriétaires Mesquer Quimiac, Pen Kiriak, Dumet Environnement et Patrimoine, Eaux et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante).

Suite à ces réunions, une première version de travail des projets de règlement et de zonage réglementaire a été transmise afin de permettre aux acteurs du territoire de faire part de leurs remarques et contributions.

Les associations Dumet Environnement et Patrimoine et L'Union des Propriétaires Mesquer Quimiac ont transmis leurs observations auxquelles la DDTM a répondu (jointes en *annexes 7 et 8*).

Les remarques issues de cette concertation sont reprises en partie 2 du présent bilan.

Parallèlement, une concertation écrite a été menée pour recueillir les remarques et interrogations relatives à la prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion côtière dans les usages et l'aménagement du territoire, auprès des partenaires suivants (dont certains acteurs conviés aux réunions et non représentés) :

- Conseil Départemental,
- Conseil Régional,
- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,
- DREAL Pays de la Loire,
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - DRAC Pays-de-la-Loire,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Comité Régional des Pêches Maritimes,
- EPTB Vilaine,
- Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière,
- Alpha Biotech,
- Association pour la protection des marais salants du Mès,
- Association les Hiboux des Marais,
- SNCF Réseau,
- Free,
- Bouygues Télécom,
- SFR.

Aucune remarque n'a été faite par ces partenaires.

### **Les réunions publiques d'information :**

Deux réunions publiques ont été organisées par la DDTM à deux stades différents de l'avancement du dossier.

**En premier lieu** une réunion s'est tenue dans le prolongement de la finalisation des cartes des aléas le 04 janvier 2018 à Mesquer (Salle d'Artymès).

Cette réunion s'est déroulée de 18h30 à 20h et a rassemblé environ 150 personnes.

Le compte rendu de cette réunion est joint au présent bilan en *annexe 9*.

Il a été publié sur la page internet dédiée au PPRL.

### **Format de cette réunion :**

- **Dispositif d'information :**

- diaporama d'environ 60 pages;

- affichage dans la salle de réunion en libre consultation:

- \* des cartes des aléas du PPRL au format AO à l'échelle du 1/5000<sup>ième</sup> (cartes de l'aléa submersion marine pour les niveaux marins Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm et cartes de l'aléa érosion)

- \* des cartes des cotes de référence pour les deux événements Xynthia + 20cm et Xynthia + 60cm (format AO à l'échelle du 1/10000<sup>ième</sup>).

Les documents (diaporama et cartes) sont téléchargeables sur la page internet dédiée au PPRL.

- **Les points présentés lors de cette réunion :**

- Explication sur la notion de risque et rappel historique relatif au territoire d'étude.
- Présentation du PPRL comme outil de réduction des risques littoraux.
- Présentation de la méthodologie de l'étude des aléas de submersion marine et de la cartographie des aléas littoraux (submersion marine et érosion côtière).
- Présentation des premières orientations réglementaires.

**En second lieu**, une réunion s'est tenue dans le prolongement de la finalisation du premier jet du projet de PPRL le 12 juillet 2018 à Mesquer (Salle l'Artymès).

Cette réunion s'est déroulée de 18h30 à 19h45 et a rassemblé environ 150 personnes.

Le compte rendu de cette réunion est joint au présent bilan en *annexe 10*.  
Il a été publié sur la page internet dédiée au PPRL.

Cette réunion a été organisée et animée comme suit :

- **Dispositif d'information :**

- diaporama d'environ 50 pages;
- un exemplaire complet du projet de zonage réglementaire du PPRL (cartes au format AO à l'échelle 1/5000<sup>ième</sup>) en libre consultation dans la salle de réunion;
- mise à disposition de la plaquette d'information sur le PPRL.

Les documents (diaporama, cartes et plaquette) sont téléchargeables sur la page internet dédiée au PPRL.

- **Les points présentés lors de cette réunion :**

- Présentation des objectifs, des modalités de réalisation et du calendrier du PPRL ainsi que des risques sur lesquels celui-ci est fondé.
- Présentation des principes de traduction du risque dans l'aménagement.
- Présentation des projets de zonage réglementaire et de règlement.



## 2. Tableau de synthèse des questions/réponses

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des questions posées au cours des 2 réunions publiques et des 3 réunions thématiques organisées lors de la concertation préalable à l'enquête publique du PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé.

Les questions qui ne concernent pas l'objet du PPRL ne sont pas reprises dans le tableau. Elles ont fait l'objet de réponses précisant le cadre dans lequel elles pourraient être traitées.

Thématique	Questions / observations	Éléments de réponse de la DDTM
La définition de l'aléa submersion marine	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant note que la zone portuaire de Piriac-sur-Mer ne semble pas prise en compte dans son intégralité.</p> <p><b>2 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant demande quel est le port de référence pour le calcul de la hauteur d'eau.</p>	<p><i>La DDTM répond que tout le littoral de la commune de Piriac-sur-Mer est bien concerné par le PPRL. Toutefois le risque n'est cartographié que sur terre, et non dans les ports.</i></p> <p><i>La DDTM répond que le niveau d'eau de référence est calculé à partir des hauteurs de pleine mer dans différents ports de référence en fonction du point du littoral que l'on considère. Pour le Nord du PPRL, c'est la moyenne entre les hauteurs de pleine mer à Tréhiguier et au Croisic qui sert de base au calcul, pour la partie Sud, c'est la valeur du Croisic.</i></p> <p><b><u>Compléments apportés par mail:</u></b> <i>En chaque point du littoral, le niveau d'eau de référence est l'addition :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du niveau correspondant aux pleines mers de coefficient 102 locales (coefficient pendant le pic de la tempête Xynthia);</li> <li>- de la surcote (différence entre le niveau de coefficient 102 prédit et le niveau mesuré) constatée lors de Xynthia à la pleine mer au port de Saint Nazaire (surcote supposée constante dans le département, de 1,04 m) ;</li> <li>- des effets locaux du vent par endroit ;</li> <li>- d'une marge de sécurité de 0,10 m pour tenir compte des incertitudes des mesures de niveau d'eau (notamment du marégraphe de Saint-Nazaire) et des clapots et effets locaux dans les ports.</li> </ul> <p><i>La côte couverte par le PPRL Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé est scindée en 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la partie Nord, comprenant la plage de Pont-Mahé, les falaises de Pen Bé, le traict de Pen Bé et le Port de Kercabellec :</li> </ul> <p><i>Dans cette zone, le niveau des pleines mers de coefficient 102 résulte de l'interpolation entre le niveau de Tréhiguier (2,98 m NGF) et le niveau au Croisic (2,88 m NGF), soit 2,93m NGF. L'effet additionnel du vent est de 0,15 cm dans le traict</i></p>

**3 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant signale que les cartes établies par la DDTM 44 ne font état d'aucun risque de submersion sur une partie du littoral de Piriac-sur-Mer et se demande si ce constat est bien réaliste.

**4 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant demande pourquoi une partie de la zone portuaire de Piriac-sur-Mer est considérée comme ne faisant l'objet d'aucun risque, alors que l'autre partie du port est classée en zone d'aléa très fort.

**5 - Réunion publique du 12/07/2018**

Un intervenant s'inquiète du projet de fermeture de l'arrivée des eaux sur la bôle de Kercabellec-Merquel qui risque d'impacter Kercabellec en cas de submersion.

*(élévation locale du niveau d'eau en fond de traict pour des vents d'ouest) et dans la baie de Pont-Mahé (de même, l'eau est poussée en fond de baie sans pouvoir en sortir). On obtient donc un niveau de référence de  $2,93 + 1,04 + 0,15 + 0,10 = 4,22$  m NGF, auquel on ajoutera l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique (20 cm pour le scénario court terme, 60 cm pour le scénario à 100 ans).*

*- la partie Sud, concernant les plages de Mesquer et de Piriac sur Mer :*

*Dans cette zone, c'est le niveau des pleines mers de coefficient 102 au Croisic qui est retenu, soit 2,88 m NGF. Il n'est pas considéré d'effet additionnel du vent. On obtient un niveau de référence de  $2,88 + 1,04 + 0,10 = 4,02$  m NGF, auquel on ajoutera l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique (20 cm pour le scénario court terme, 60 cm pour le scénario à 100 ans).*

*La DDTM répond que la carte est réaliste au regard des données obtenues par la modélisation et l'altimétrie de la côte.*

*La DDTM répond que le terrain remonte en pente douce dans l'étier, ce qui justifie le classement en zone sans risque.*

*La DDTM indique que le PPRL vise à réglementer l'urbanisme et ne fait pas de préconisation de travaux de protection ni contre les submersions, ni contre l'érosion du trait de côte. Ainsi, le PPRL ne prévoit pas de travaux sur la zone de Merquel.*

*Le maire de Mesquer répond que la zone de Merquel a été protégée par des pieux de 3,50 m. Lors de la tempête Xynthia l'eau est rentrée directement par le port de Kercabellec.*

*La DDTM rappelle que les cartes de l'aléa submersion marine réalisées pour l'élaboration du PPRL partent de l'hypothèse d'une rupture de la bôle de Merquel. La submersion se fait également au niveau du port de Kercabellec.*

*Le maire de Merquel ajoute que des vasières sont*

	<p><b>6 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant s'étonne que certaines zones concernées par l'aléa Xynthia + 20 cm soient définies comme zones à risques modérés.</p> <p><b>7 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant s'interroge sur la façon dont est établie la côte de référence NGF.</p> <p><b>8 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant demande la signification du sigle NGF.</p>	<p><i>entretenues pour être remplies en cas de submersion et éviter que l'eau monte sur le village de Kercabellec.</i></p> <p><i>La DDTM répond qu'une zone concernée par l'aléa Xynthia + 20 cm avec une hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m d'eau est définie comme zone d'aléa modéré. Les constructions nouvelles seront ainsi autorisées dans cette zone si celle-ci est déjà urbanisée, et les constructions devront être situées au-dessus de la côte Xynthia + 60 cm afin d'être hors d'eau.</i></p> <p><i>Par ailleurs, pour définir une zone comme déjà urbanisée, le PPRL prend en compte les constructions existantes début 2018.</i></p> <p><i>La DDTM répond que la côte NGF est un référentiel commun à toute la France avec un niveau 0 situé au niveau de la mer à Marseille.</i></p> <p><i>La DDTM répond qu'il signifie Nivellement général de la France.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
La question des digues et autres ouvrages contre les submersions marines	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant déclare que la mise en œuvre du PPRL suppose que les ouvrages existants soient entretenus.</p> <p><b>2 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant demande s'il peut construire un mur pour se protéger des aléas côtiers, comme les grandes marées, son terrain étant situé en zone à risque modéré et en bordure de marais salants.</p>	<p><i>La DDTM répond que les ouvrages privés ont été écartés du PPRL, car il n'existe aucune garantie sur leur entretien dans 100 ans. Seuls les ouvrages publics ont été pris en considération, car la DDTM 44 a supposé que leur entretien se prolongerait sur les 100 prochaines années.</i></p> <p><i>La DDTM répond que le PPRL interdit toute protection qui pourrait avoir un impact sur l'écoulement des eaux, sauf s'il s'agit d'un projet porté par la collectivité. Ainsi, un particulier ne peut pas se protéger par un ouvrage devant sa propriété, mais peut placer des batardeaux sur les portes pour empêcher l'eau de pénétrer dans sa maison, par exemple.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
L'érosion côtière	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant signale que le trait de côte recule de marée en marée à la Bôle de Merquel, ce qui induit un risque croissant de submersion.</p>	<p><i>La DDTM répond que le phénomène d'érosion côtière n'a été évalué que sur la façade atlantique et non à l'intérieur du trait. Néanmoins, les cartes de submersion marine tiennent compte d'une hypothèse de rupture de la Bôle de Merquel et qu'une bande de précaution a été définie côté terre derrière la bôle.</i></p> <p><i>Le Maire de Mesquer rappelle que la mer n'a pas franchi la Bôle de Merquel lors de la tempête Xynthia. Toutefois, la Mairie a entrepris dès la première semaine de janvier 2018 des</i></p>

## **2 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant signale que la côte de l'anse de Bayaden s'écroule peu à peu et que les chemins piétonniers sont désormais barrés. Il demande ce que la DDTM 44 compte faire.

*travaux d'enfoncement de pieux de 1,5 mètre de long, censés durer 50 ans, afin de consolider le remblai.*

*La DDTM indique qu'une étude sur l'anse de Bayaden a été mandatée par les services de l'État et réalisée par le bureau d'études ARTELIA. Cette étude a préconisé 2 solutions. Les riverains ont produit un devis d'enrochements obtenus auprès d'une entreprise locale, solution jugée non efficace par ARTELIA. La DDTM est à la disposition des riverains pour étudier un projet alternatif. Il est à noter que l'érosion côtière à cet endroit semble largement due aux infiltrations d'eau de pluie. Par ailleurs, un observatoire a été créé en lien avec l'Université de Nantes dans l'objectif d'affiner les connaissances manquantes et d'établir un indicateur de vulnérabilité sur le littoral. Enfin, la DDTM 44 rappelle que le PPRL a vocation à réglementer l'urbanisation future, le sujet des chemins piétonniers est à gérer via d'autres outils.*

## **3 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant s'enquiert de la disparition probable de la notion de chemin des douaniers, qui est une servitude du littoral.

*La DDTM répond que la servitude de passage des piétons le long du littoral, constituée d'une bande de trois mètres de largeur, grève les propriétés privées riveraines du domaine public maritime. Son existence n'est pas remise en question par les phénomènes d'érosion.*

## **4 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant rappelle qu'une étude réalisée sur l'anse de Bayaden a prouvé que l'enrochement diminuait par 10 le risque d'érosion. Il demande à la DDTM 44 pourquoi les pouvoirs publics refusent l'autorisation aux riverains de réaliser leur projet collectif d'enrochement, alors que dans le même temps la Mairie de Mesquer plante des pieux le long de la Bôle de Merquel.

*La DDTM indique que l'étude réalisée par le bureau d'étude ARTELIA a étudié la solution visant à réaliser un cordon d'enrochements et a conclu que celle-ci n'est pas adaptée au contexte particulier du site. Les deux seules solutions retenues après étude sont la réalisation d'une paroi béton mi-hauteur sur la falaise ou la relocalisation des biens. Les différentes études et contre-expertises faites sur le secteur montrent que la solution à retenir n'est pas évidente. Les travaux à mener sont sans doute très importants, et nécessitent d'être réfléchis dans le cadre d'une stratégie globale de la part des potentiels financeurs.*

## **5 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant signale que les fossés le long de l'anse de Bayaden sont constamment bouchés, ce qui renforce l'humidité des terrains. Les particuliers se sentent désorientés, voire démunis face aux pouvoirs publics.

*A la demande des riverains, une étude complémentaire portant sur le ruissellement des eaux pluviales a été réalisée. Elle conclut que les désordres constatés au droit de la RD452 ne sont pas à l'origine des phénomènes d'érosion. Les délais pour la mise en œuvre d'une solution peuvent sembler longs, mais les études sont nécessaires afin d'avoir une vision globale de ce secteur et des solutions adaptées.*

**6 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant demande ce qu'il en est des sentiers des douaniers qui traversent certains terrains privés alors que le propriétaire n'a pas donné son autorisation.

*La DDTM répond que l'évolution du trait de côte est une réalité, ce qui de facto restreint et morcelle le tracé du sentier des douaniers. La DDTM 44 entend bien la difficulté de trouver une solution pérenne et qui satisfasse la plupart des parties impliquées. Néanmoins, les phénomènes naturels et leurs évolutions restent encore mal connus à ce jour.*

**7 - Réunion publique du 04/01/2018**

Un intervenant rappelle qu'il y a urgence à l'anse de Bayaden : une maison est située à 5 mètres du bord de la falaise, tandis que d'autres maisons se situent à 7-8 mètres du bord. Or il est clair que la falaise de Bayaden s'écroule à un rythme régulier. Il estime qu'il faut sortir de l'étude qui avait comparé les falaises de Piriac-sur-Mer avec celles d'Étretat, et conteste fortement les conclusions de cette étude, qu'il juge ridicules et fausses.

*La DDTM répond que cette préoccupation a été entendue et que tous les acteurs du secteur sont mobilisés pour trouver des solutions, même si les délais peuvent sembler longs.*

*Lors de la réunion publique du 3 juillet 2017 avec les riverains concernés par l'érosion sur ce secteur, les services de l'Etat ont d'ores et déjà donné leur accord pour la mise en oeuvre de techniques "souples" sur le DPM et ont indiqué qu'ils restaient à la disposition des riverains pour étudier un projet commun alternatif.*

L'intervenant rappelle par ailleurs que les pouvoirs publics avaient proposé aux riverains un devis pour bétonner la zone d'un montant de 1,8 million d'euros. Il juge cela aberrant, d'autant plus qu'il affirme disposer de devis de plusieurs entreprises locales proposant de rétablir le chemin des douaniers pour une somme quatre fois moins élevée. Il estime que la priorité des pouvoirs publics doit consister à rétablir le chemin des douaniers et protéger les maisons situées près de la falaise.

**8 - Réunion avec les associations du 16/04/2018**

Une association s'interroge sur l'érosion dans le traict notamment au fond de l'étier où se trouve un mur de protection non entretenu.

*La DDTM précise que l'érosion n'est définie que sur la façade littorale des communes. Les digues des marais salants et leur état sont prises en compte dans la définition des hypothèses de brèche pour la modélisation de la submersion marine.*

**9 - Réunion avec les associations du 16/04/2018**

Une association fait remarquer que l'érosion sur la plage Saint Michel à Piriac-sur-Mer est importante et que de nombreuses maisons qui ont des murs de soutènement sont impactées.

*La DDTM répond que les ouvrages de protection privés comme les murs de soutènement des maisons ne sont pas pris en compte dans la définition de l'aléa érosion dans la mesure où l'entretien de ces ouvrages n'est pas connu à long terme.*

**10 - Réunion publique du 12/07/2018**

Un intervenant s'interroge sur le sentier de la plage du Moulin qui a subi une érosion de l'ordre de 20 cm en 15 ans, l'eau de pluie s'infiltrant dans ce passage. Il

*La DDTM répond par la négative. Les cartes d'érosion côtière sont établies en tenant compte des cent dernières années, des dégâts supplémentaires que pourrait occasionner une tempête exceptionnelle sur les côtes sableuses et*

	<p>demande si l'incidence de cette infiltration de pluie sur l'érosion a été étudiée.</p> <p><b>11 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant indique que l'érosion des falaises a été peu évoquée et demande si des projets de protection sont à l'étude.</p>	<p><i>de la qualité de la roche.</i></p> <p><i>La DDTM répond que seuls les ouvrages existants ont été pris en compte, le PPRL n'étant pas l'outil permettant d'étudier la création de nouveaux ouvrages.</i></p>
Thématique	Questions / observations	Éléments de réponse de la DDTM
<p>Les conséquences réglementaires (hors thématique de la réduction de la vulnérabilité des personnes, des équipements et des biens qui fait l'objet d'un traitement spécifique dans le présent tableau)</p>	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant demande ce qu'il en est des habitations situées dans la bande d'érosion.</p> <p><b>2 - Réunion avec les professionnels de la mer du 16/04/2018</b> Le représentant des ostréiculteurs indique que les activités ostréicoles développent la dégustation sur place en lien avec le tourisme et qu'il est nécessaire de pouvoir accueillir la capacité d'un car.</p> <p><b>3 - Réunion avec les professionnels de la mer du 16/04/2018</b> Le représentant des ostréiculteurs précise que les limitations d'emprise au sol prévues sont trop restrictives sachant que, pour agrandir une activité avec 2 bassins couverts et 1 bâtiment technique, il faut 200m<sup>2</sup> et pour créer une activité ostréicole, il faut 600m<sup>2</sup>. Il indique aussi que les bassins doivent être couverts pour des raisons sanitaires.</p> <p>La commune de Mesquer indique que, dans le PLU sur les secteurs ostréicoles, l'emprise au sol est limitée à 60 % de l'unité foncière.</p>	<p><i>La DDTM répond que l'érosion est calculée à une échéance de 100 ans. Comme il n'y a donc pas de risque immédiat, les habitations ne seront pas délocalisées. Le PPRL vise à interdire la construction de nouvelles habitations. Par ailleurs, la gestion du risque existant relève d'autres politiques en cours d'élaboration. Enfin, le risque à 10-20 ans nécessite de réfléchir à l'élaboration d'outils spécifiques.</i></p> <p><i>La DDTM indique que la demande est légitime dans la mesure où il s'agit de dégustation sur place sans création de véritable restaurant permanent.</i> <i>La DDTM va prévoir une capacité d'accueil de 60 personnes.</i></p> <p><i>La DDTM précise qu'elle va revoir ses limitations d'emprise au sol.</i></p> <p><b>Information post réunion :</b> <i>Une extension est définie dans le glossaire du PPRL comme une augmentation de l'emprise au sol et/ou de la surface de plancher, en continuité de l'existant avec lequel elle présente obligatoirement une communication fonctionnelle.</i> <i>La création de bassins avec un bâtiment technique disjoint des bâtiments existants rentre dans la case des projets nouveaux dans le règlement du PPRL.</i></p> <p><b>La nouvelle version du règlement propose les règles d'emprise au sol ci-dessous :</b></p> <p><b>Dans les zones Erc, BC, R, r, R100 (zones de risque fort ou naturelles) :</b> <b><u>pour les projets nouveaux et les extensions :</u></b> <i>L'emprise au sol ne doit pas excéder 200m<sup>2</sup> ou 30 % de la surface exposée au risque de l'unité foncière.</i> <i>L'emprise au sol peut être augmentée pour les installations devant respecter des normes sanitaires (bassins couverts notamment) mais ne doit pas excéder 60 % de la surface exposée au</i></p>

**4 - Réunion avec les associations du 16/04/2018**

Une association s'interroge sur une extension d'une activité ostréicole dans le traict, zone de risque fort, notamment avec des matériaux en bois qui ne résistent pas à une submersion marine.

**5 - Réunion avec les associations du 16/04/2018**

Une association évoque la faisabilité d'un sentier côtier dans les zones d'érosion lorsque celui-ci est déjà endommagé par l'érosion.

**6 - Réunion publique du 12/07/2018**

Un intervenant demande pourquoi les constructions continuent d'être autorisées dans les zones à risques.

*risque de l'unité foncière.*

***Dans les zones b, B100 et v100 :***

***- pour les projets nouveaux :***

*L'emprise au sol cumulée ne doit pas excéder 60 % de la surface exposée au risque de l'unité foncière.*

***Pour les extensions (bâtiments accolés avec une communication avec l'existant) :***

*L'emprise au sol de l'extension ne doit pas excéder le maximum de l'une des 2 surfaces suivantes :*

- 30 % de l'emprise au sol du bâtiment existant*
- la surface conduisant à une emprise au sol cumulée en zone submersible n'excédant pas 60 % de la surface submersible de l'unité foncière.*

*La DDTM indique que les activités ostréicoles qui participent à l'aménagement du territoire rentrent dans le champ des activités nécessitant la proximité immédiate de la mer dans le PPRL. Elles sont autorisées, y compris en zone de risque fort.*

*Le règlement du PPRL impose des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les éventuels équipements sensibles ou vulnérables et recommande de privilégier des matériaux peu vulnérables à l'eau.*

*La DDTM précise que le règlement du PPRL en zone d'érosion prévoit la création et l'aménagement des sentiers côtiers.*

*La réflexion sur la stratégie d'aménagement dans les zones d'érosion fera l'objet d'une action dans la stratégie locale de gestion du risque inondation élaborée sur la Presqu'île de Guérande – Saint Nazaire et les 4 communes concernées par le PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé.*

*La DDTM répond que les constructions nouvelles ne sont pas autorisées dans les zones à risques les plus forts. Dans les zones où les hauteurs ou vitesses d'eau sont plus faibles, les constructions nouvelles sont autorisées pour éviter de geler des territoires très importants. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en compte l'activité des communes, leur développement économique et la démographie, sachant que plus de 12.000 communes en France sont concernées par le risque d'inondation. En outre, les implantations nouvelles seront construites au-dessus de la côte*

	<p><b>7 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant demande si l'ensemble d'une parcelle doit subir les conséquences dès lors qu'une seule partie est impactée.</p>	<p><i>Xynthia + 60 cm, pour réduire leur vulnérabilité.</i></p> <p><i>Le maire de Mesquer rappelle qu'aucun nouveau permis de construire n'est délivré dans les zones inondables.</i></p> <p><i>La DDTM répond que la seule la partie impactée est soumise aux prescriptions du PPRL.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
La réduction de la vulnérabilité des personnes, des équipements et des biens	<p><b>1 - Réunion avec les associations du 16/04/2018</b> Une association interroge la DDTM sur la détermination de la valeur vénale du bien.</p> <p><b>2 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant demande si les particuliers doivent effectuer les démarches pour la mise en œuvre des travaux ou si un démarchage est prévu.</p> <p><b>3 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant demande comment sera évaluée la valeur des biens.</p>	<p><i>La DDTM indique qu'il s'agit de la valeur du bien estimée à la date d'approbation du PPRL.</i></p> <p><i>La DDTM répond qu'aucun démarchage n'est prévu pour chaque parcelle. Néanmoins, une fois le PPRL approuvé, un dispositif d'accompagnement, initié par Cap Atlantique, sera possible sur le diagnostic notamment puis sur la consultation des entreprises, le cas échéant.</i></p> <p><i>La DDTM répond que la valeur des biens est estimée sur la base déclarative du propriétaire. Néanmoins, la DDTM se réserve le droit de demander une nouvelle estimation, pour des montants jugés surévalués ou quand l'estimation du montant des travaux dépasse le plafond.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
La réduction de la vulnérabilité des réseaux	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant rappelle les risques pesant sur l'existant, notamment en ce qui concerne les compteurs électriques. En effet, à Kercabellec les réseaux d'électricité sont enterrés, tandis que les compteurs de distribution d'EDF se situent au niveau de la chaussée. Or à la suite d'un épisode de submersion légère d'une partie de la voirie à Kercabellec, ces compteurs de distribution ont subi des courts-circuits, privant d'électricité tout Kercabellec. Il demande donc si les gestionnaires de réseau, tels qu'EDF, effectueront bien les travaux de mise aux normes nécessaires.</p> <p><b>2 - Réunion avec les professionnels de la mer du 16/04/2018</b> Le représentant des ostréiculteurs évoque la surélévation des coffrets de branchement</p>	<p><i>La DDTM confirme que les mesures de réduction de la vulnérabilité concernent aussi les gestionnaires de réseau, dont EDF. Une prescription est bien envisagée pour la mise aux normes des compteurs électriques d'EDF.</i></p> <p><i>La DDTM va rencontrer les gestionnaires de réseaux sur ce sujet.</i></p>



par le gestionnaire des réseaux d'électricité.

### **3 - Réunion avec les gestionnaires de réseaux du 09/04/2018**

#### **Observations d'ENEDIS sur les mesures imposées aux gestionnaires des réseaux d'électricité dans le projet de règlement:**

##### 1) Concernant le diagnostic de vulnérabilité du réseau

Enedis a mené l'étude de vulnérabilité sur l'agglomération nantaise à la suite de l'approbation du PPRI de Nantes. La réalisation de ce type d'analyse sur les communes des deux PPRL en cours d'élaboration pourra bien être menée.

##### 2) Concernant la mise hors d'eau des compteurs

Enedis distingue deux cas de figure :

→ le renouvellement total d'un branchement et d'un compteur, où il est possible de surélever le compteur ;

→ le remplacement à l'identique des compteurs. Il s'agit en particulier de la campagne de mise en place des compteurs Linky : en effet, les conditions économiques du contrat de remplacement des compteurs ont été négociées dans un marché national, auquel il n'est pas possible de déroger sans remettre en cause l'économie du contrat. Le remplacement à l'identique fait partie de ces conditions.

Il est donc envisagé de retirer du projet de règlement du PPRL l'obligation de rehausse des compteurs existants à l'occasion de leur renouvellement, sauf dans les cas de modification totale de branchement. Ceci n'est pas incompatible avec les 3 objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion du risque inondation :

- augmenter la sécurité des populations exposées au risque ;
- stabiliser puis réduire le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En effet, si le réseau électrique haute tension est étanche, ce n'est pas le cas du réseau de distribution basse tension, en raison de la multiplicité des points de jonction. De ce fait, en cas d'inondation, le réseau de distribution est systématiquement coupé, notamment pour protéger les personnes du risque d'électrocution (les clients dont le compteur est hors d'eau ont donc également l'électricité coupée).

Une fois le niveau d'eau redescendu, le courant est remis. Les compteurs ayant été hors d'eau redémarrent normalement. Les particuliers qui ont bien leur tableau électrique hors d'eau (mesure prescrite par le PPRL) ont donc un retour à la normale immédiat. Ceux dont le tableau a été endommagé doivent faire appel à un électricien (délai potentiellement long en cas de crise importante) et le coût des réparations est supporté par le particulier ou par son assureur (et donc par l'ensemble des assurés).

Les compteurs ayant été submergés doivent être remplacés. Enedis dispose d'une capacité d'intervention rapide, de l'ordre de 4 à 5 jours en cas de crise importante. Le coût de remplacement des compteurs est intégralement supporté par l'entreprise, Enedis étant son propre assureur.

Pour ces raisons, il est acceptable de ne pas exiger d'Enedis une mise hors d'eau des compteurs à l'occasion de leur renouvellement à l'identique. En revanche, il y a bien un intérêt à prescrire aux particuliers la mise hors d'eau de leur tableau électrique.

### **4 - Réunion publique du 12/07/2018**

Un intervenant indique qu'EDF, lors du dernier changement des réseaux électriques, a positionné certains coffrets de raccordement au niveau du sol. Il demande si dans le cadre des travaux prescrits, ces

*La DDTM répond que les prescriptions concernent les travaux futurs et ne sont pas rétroactives. En revanche, le PPRL impose aux gestionnaires de réseaux d'établir un diagnostic de la vulnérabilité de leurs installations, dans un délai de deux ans. Dans ce cadre, Enedis devra*

	coffrets de raccordement seront rehaussés par EDF.	<i>identifier les points de fragilité et décider de supporter le risque en cas de submersion, ou de prendre en charge les travaux.</i>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
Approbation du PPRL	<p><b>1 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant observe que le PPRL s'imposera lorsqu'il sera approuvé, en tenant compte de l'enquête publique, de l'avis des maires concernés et demande qui approuvera en dernière analyse ce PPRL.</p> <p><b>2 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant demande si cette approbation sera effectuée de façon autoritaire.</p>	<p><i>La DDTM répond que le PPRL sera soumis à l'approbation de la Préfète.</i></p> <p><i>La DDTM répond par la négative. En effet, si le rapport du commissaire-enquêteur fait apparaître des éléments qui n'ont pas été effectués correctement, un nouveau travail devra être entrepris. En outre, un PPRL approuvé de façon autoritaire pourrait impliquer de nombreux recours.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
Articulation du PPRL avec les PLU	<p><b>1 - Réunion avec les associations du 16/04/2018</b> Une association s'interroge sur l'articulation du PPRL avec le plan local d'urbanisme (PLU).</p>	<p><i>La DDTM précise que le PPRL est une servitude d'utilité publique. Quand le PPRL sera approuvé par arrêté du Préfet, il devra être annexé au PLU dans un délai de 3 mois et ce sont les règles les plus contraignantes (entre celles du PPRL et du PLU) qui s'appliquent.</i></p> <p><i>Dans un second temps, lors d'une révision, le PPRL devra être intégré au PLU.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
Consultation des documents d'élaboration du PPRL	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b> Un intervenant demande si les cartes des aléas présentées sont consultables en ligne.</p> <p><b>2 - Réunion publique du 12/07/2018</b> Un intervenant s'enquiert de l'adresse du site pour obtenir toutes les informations et du chemin pour y accéder.</p>	<p><i>La DDTM répond que les cartes sont consultables sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique.</i> <a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be</a></p> <p><i>La DDTM indique qu'il faut saisir dans le moteur de recherche « PPRL Baie Pont Mahé Préfecture Loire Atlantique » pour y accéder ou saisir l'adresse complète qui se trouve sur les plaquettes mises à disposition du public lors de la réunion:</i> <a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be</a></p>

	<p><b>3 - Réunion publique du 12/07/2018</b>  Un intervenant demande s'il est possible d'avoir des cartes à plus petite échelle, le positionnement d'une parcelle pouvant être difficile à déterminer dans une zone précise.</p>	<p><i>La DDTM répond qu'en cas de doute, il est possible de poser la question à la DDTM, à la Mairie ou à Cap Atlantique.</i></p>
<b>Thématique</b>	<b>Questions / observations</b>	<b>Éléments de réponse de la DDTM</b>
Questions diverses	<p><b>1 - Réunion publique du 04/01/2018</b>  Un intervenant demande si le risque sismique figure dans les aléas pris en compte par le PPRL et rappelle que le département de la Loire-Atlantique est une zone sismique.</p>	<p><i>La DDTM répond que, bien qu'elle se base sur des événements relativement rares, elle ne tient pas compte d'évènements ayant une probabilité de survenue très faible. Or il est très improbable qu'un séisme et une tempête se produisent simultanément.</i></p>

### **3. Bilan**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de prescription du PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé en date du 24 février 2017, les services de l'État ont organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRL.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche du projet.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir de nombreuses questions, et remarques, d'y répondre et d'ainsi partager la connaissance des risques littoraux auxquels les populations sont exposées.

Les avis exprimés par les acteurs des territoires ont également permis de préciser leurs besoins et de concilier le développement mesuré des activités exposées aux risques en précisant les mesures réglementaires.

Ainsi, la concertation a fait apparaître un consensus d'accord global concernant l'élaboration du PPRL, partagé par l'ensemble des acteurs rencontrés, assorti d'interrogations - légitimes et constructives - qui ont été autant de thèmes d'échanges entre la DDTM 44 et les parties prenantes du PPRL.

La réalité du risque, attestée par la tempête Xynthia et l'érosion sur certains secteurs du PPRL, a été rappelée par les acteurs locaux.

Les orientations stratégiques du PPRL ont été plutôt bien acceptés en réunion publique et lors des réunions thématiques, concernant, notamment, la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité au risque de submersion marine des personnes, des biens et des équipements privés et publics.

Il paraît donc possible de dresser un bilan favorable de la concertation préalable à la présentation du projet de PPRL avant l'enquête publique.

#### **4. Liste des annexes**

Annexe 1 : plaquette de présentation du PPRL

Annexe 2 : avis dans la presse de décembre 2017

Annexe 3 : proposition d'article aux communes - décembre 2017

Annexe 4 : proposition d'article aux communes - avril 2018

Annexe 5 : flyer distribué dans les boîtes aux lettres des communes de Assérac et Piriac-sur-Mer en avril 2018

Annexe 6 : avis dans la presse de juin 2018

Annexe 7 : contribution de l'association Dumet Environnement et réponse de la DDTM - mai 2018

Annexe 8 : contribution de l'association Union des Propriétaires de Mesquer et réponse de la DDTM - mai 2018

Annexe 9 : compte rendu de la réunion publique du 04 janvier 2018

Annexe 10 : compte rendu de la réunion publique du 12 juillet 2018



# Plan de Prévention des Risques Littoraux

## de la Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen-Bé

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a durement frappé le littoral français avec un bilan humain très lourd : 47 victimes dont 2 en Loire-Atlantique (commune des Moutiers-en-Retz).

Cette tempête a confirmé l'exposition du département de Loire-Atlantique aux risques littoraux : les communes du Croisic, de La Baule et des Moutiers-en-Retz ont été particulièrement touchées.

### 1. Une des réponses au retour d'expérience de Xynthia : les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux ont pour objectifs :

- d'identifier les zones exposées aux risques littoraux (submersion marine et érosion) en intégrant l'élévation potentielle du niveau de la mer provoquée par le réchauffement climatique ;
- de prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire, via les permis de construire et l'adaptation des biens existants, **afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.**

***Une fois approuvés, les PPRL constituent une servitude d'utilité publique opposable aux tiers : les permis de construire délivrés dans les zones concernées devront donc respecter les règles qu'ils instaurent.***

### 2. Quel territoire est concerné ?

Le PPRL de la Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen-Bé concerne quatre communes : Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf.

### 3. Où en est le PPRL de la Baie de Pont-Mahé / Traict de Pen-Bé ?

Après la phase technique d'élaboration et la concertation avec le public, le projet de PPRL est soumis à une **enquête publique qui est prévue en octobre 2018.**

Chacun est invité à se rendre en mairie pour consulter le dossier et transmettre ses observations à la commission d'enquête indépendante désignée pour mener l'enquête publique.

L'ensemble du dossier est consultable sur la page internet dédiée au PPRL sur le site de la Préfecture :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>



## 4. Le PPRL se compose de trois documents :

- La note de présentation, qui présente l'ensemble de la démarche et constitue le « mode d'emploi » du PPRL ;
- La carte du zonage réglementaire, établie selon le niveau de risque et les potentialités d'urbanisme ;
- Le règlement, qui fixe des règles pour les nouvelles constructions et des mesures d'adaptation des biens existants pour chaque zone délimitée par le zonage réglementaire.

## 5. Quelles sont les conséquences du PPRL pour les constructions nouvelles ?

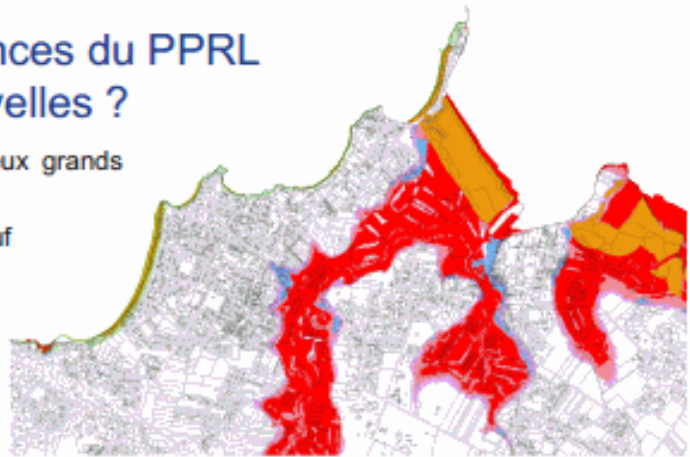
Le zonage réglementaire du PPRL délimite deux grands types de zones :

- Les zones de risques forts, inconstructibles sauf exceptions.

**Il s'agit des zones rouges, oranges et vertes hachurées.**

- Les zones de risques modérés, constructibles sous conditions.

**Il s'agit des zones bleues et violettes.**



Extrait du zonage réglementaire de Mesquer

## 6. Quelles sont les conséquences du PPRL pour les biens existants ?

L'ensemble des biens concernés par le risque de submersion à court terme (pour un niveau Xynthia + 20 cm) est soumis à des prescriptions de travaux à **réaliser dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRL**.

- Dans les zones rouge foncé et orange : réalisation d'un espace refuge si le bien est de plain-pied et si le niveau du plancher est inférieur au niveau Xynthia + 20 cm.
- Dans les zones bleu clair : surélévation ou protection des équipements les plus sensibles (coffrets et tableaux électriques, chaudières, cuves et citernes) et mise en place de batardeaux dans certaines configurations.

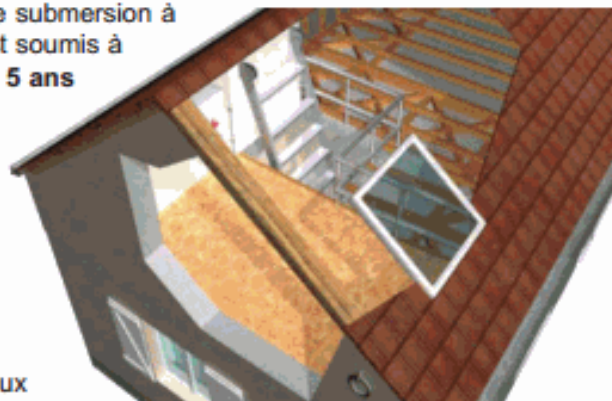


Schéma de principe d'un espace refuge

**Les zones exposées uniquement à la submersion à échéance 2 100 (Xynthia + 60 cm – zones de couleurs quadrillées ou hachurées sur le zonage réglementaire) ne sont pas concernées par ces prescriptions de travaux.**

Ces travaux font l'objet de subventions de l'État, à hauteur de 40% du montant des travaux prescrits pour les particuliers et 20% pour les activités de moins de 20 salariés, et sont plafonnés à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien.

**Pour plus d'informations sur le dossier de PPRL :**

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

**et pour toutes questions, contactez la DDTM 44 via la boîte mail dédiée :**

[info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr)



## **PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

### **REUNION PUBLIQUE**

#### **Publication des cartes des zones exposées à la submersion marine et à l'érosion sur la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé**

Suite à la tempête Xynthia, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été décidée sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique. Ces plans ont pour objectif de cartographier les zones exposées à la submersion marine et à l'érosion, puis de traduire la prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire.

Les communes de Assérac, Saint-Molf, Mesquer et Piriac-sur-Mer sont concernées par le PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé.

Les cartes des zones exposées ont été finalisées et publiées sur le portail internet des services de l'Etat :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

**Une réunion publique est ainsi organisée pour le PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé, afin d'informer l'ensemble des habitants concernés sur le contenu des cartes et leurs conséquences, et de recueillir leurs interrogations :**

**jeudi 04 janvier 2018- 18 h 30- Salle L'Artymès à Mesquer  
Rue des Sports**



### **Annexe 3: proposition d'article aux communes - décembre 2017**

#### **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé : publication des cartes des zones exposées à la submersion marine et à l'érosion**

Suite à la tempête Xynthia, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été décidée sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique.

Ces plans ont pour objectif de cartographier les zones exposées à la submersion marine et à l'érosion, puis de traduire la prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire.

La commune de est concernée par le PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé.

Les cartes des zones exposées viennent d'être finalisées et publiées sur le portail internet des services de l'Etat :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

Les zones de risques étant désormais connues, le PPRL doit traduire ces éléments en dispositions réglementaires, notamment en matière d'urbanisation et de construction.

Cette deuxième étape s'inscrit dans une démarche globale de prévention du risque sur laquelle il est nécessaire d'informer et d'échanger.

**Une réunion publique est ainsi organisée pour le PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé afin d'informer l'ensemble des habitants concernés sur le contenu des cartes et leurs conséquences, et de recueillir leurs interrogations :**

**jeudi 04 janvier 2018- 18 h 30 à la Salle L'Artymès à Mesquer  
Rue des Sports**

## **Annexe 4: proposition d'article aux communes - avril 2018**

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA BAIE DE PONT MAHÉ / TRACT DE PEN BÉ**

*Une réunion publique organisée sur les mesures prises en matière d'urbanisme*

#### **Des cartes des zones de risque submersion marine et érosion finalisées :**

Suite à la tempête Xynthia, des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont réalisés sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique. Leur élaboration est confiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sous l'égide du Préfet.

Ces plans ont pour objectif d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire.

La première étape de cette démarche est achevée pour le périmètre du PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé, couvrant les communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf.

Les cartes des zones exposées à la submersion marine (prenant en compte les effets du réchauffement climatique) ainsi que des zones exposées à l'érosion ont été validées et publiées sur le portail internet des services de l'Etat.

Une réunion publique a permis de présenter ces cartes aux habitants concernés en janvier 2018<sup>1</sup>.

#### **Quelles traductions concrètes pour les habitants concernés :**

Une fois les zones de risque connues, deux documents sont élaborés :

- un zonage réglementaire, carte qui superpose les différentes zones de risques et les enjeux présents sur le territoire concerné (zones naturelles, zones urbanisées).
- un règlement, qui définit pour chaque zone identifiée les constructions possibles et les conditions associées ainsi que les modalités d'adaptation des biens existants.

Une première version de ces documents est finalisée. Les services de la commune sont étroitement associés à ce travail.

#### **Les suites de la démarche :**

Afin de présenter cette seconde étape (zonage réglementaire et règlement) aux habitants concernés, une nouvelle réunion publique est organisée par la DDTM:

**Jeudi 12 juillet 2018 – Salle L'Artymès à Mesquer**

**1 Pour plus d'informations et consulter les cartes :** <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

Il s'agit d'une étape importante pour les habitants concernés, car le PPRL rendra obligatoire des travaux vis à vis du risque de submersion marine (par exemple la surélévation des tableaux électriques, ...) pour les biens existants en zone submersible.

Il limitera également les constructions nouvelles sur les secteurs exposés aux risques.

Ce dossier sera ensuite soumis à une enquête publique.

***Pour toute question, il est possible de contacter la DDTM 44 via la boîte mail dédiée :  
[info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr)***

## Annexe 5: flyer distribué dans les boîtes aux lettres pour les communes de Assérac et Piriac-sur-Mer



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA BAIE DE PONT MAHÉ / TRAICT DE PEN BÉ**

Suite à la tempête Xynthia, des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont réalisés sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique sous la responsabilité de l'Etat. Leur pilotage est confié à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sous l'égide du Préfet.

Ces plans ont pour objectif d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire.

Les cartes des zones exposées à ces risques sur les communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf sont désormais connues et ont été présentées lors d'une réunion publique en janvier 2018. Elles sont consultables sur le portail internet des services de l'Etat<sup>1</sup>.

Ces cartes ont servi de base aux deux documents constitutifs du PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé :

- un zonage réglementaire, carte qui superpose les différentes zones de risques et les enjeux présents sur le territoire concerné (zones naturelles, zones urbanisées).
- un règlement, qui définit pour chaque zone identifiée les constructions possibles et les conditions associées ainsi que les modalités d'adaptation des biens existants.

Une première version de ces documents est finalisée.

Les services des quatre communes concernées par le PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé sont étroitement associés à ce travail.

Afin de présenter cette seconde étape, une nouvelle réunion publique est organisée par la DDTM :

#### **le Jeudi 12 Juillet 2018 à 18h30 – Salle L'Artymès à Mesquer.**

Il s'agit d'une étape importante pour les habitants concernés, car le PPRL rendra obligatoire des travaux vis à vis du risque de submersion marine (par exemple la surélévation des tableaux électriques, ...) pour les biens existants en zone submersible.

Il limitera également les constructions nouvelles sur les secteurs exposés aux risques.

Ce dossier sera ensuite soumis à une enquête publique.

Pour toute question sur ce dossier, il est possible de contacter la DDTM via la boîte mail dédiée : [info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr)

<sup>1</sup> <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>



# PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

## REUNION PUBLIQUE

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA BAIE DE PONT MAHÉ / TRACT DE PEN BÉ**

#### **Des cartes des zones de risque submersion marine et érosion finalisées :**

Suite à la tempête Xynthia, des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont réalisés sur l'ensemble du littoral de Loire-Atlantique.

Ces plans ont pour objectif d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire.

La première étape de cette démarche est achevée pour le **PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé** qui couvre les communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf.

Les cartes des zones exposées aux risques littoraux ont été validées et publiées sur le portail internet des services de l'État. Une réunion publique a permis de présenter ces cartes aux habitants concernés en janvier 2018<sup>2</sup>.

#### **Les traductions concrètes pour les habitants concernés :**

Les zones de risque étant connues, des règles d'urbanisme adaptées doivent maintenant être définies.

Afin de présenter les orientations proposées, une nouvelle réunion publique est organisée :

**Judi 12 Juillet 2018 – 18h30 - Salle L'Artymès à MESQUER.**

Il s'agit d'une étape importante pour les habitants concernés, car les PPRL limiteront les constructions nouvelles sur les secteurs exposés aux risques.

Ils rendront également obligatoires des travaux vis à vis du risque de submersion marine (par exemple la surélévation des tableaux électriques) pour les biens existants en zone submersible.

Ce dossier sera ensuite soumis à une enquête publique prévue en octobre – novembre 2018.

**Pour toute question, il est possible de contacter la DDTM 44 via la boîte mail dédiée :**  
[info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr)

---

#### **Contact presse :**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Secrétariat Général / Unité Communication Prévention Logistique  
Téléphone : 02.40.67.23.21  
ddtm-sg-cpl@loire-atlantique/gouv.fr

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

<sup>2</sup> Pour plus d'informations et consulter les cartes : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

## Annexe 7: contribution de l'association Dumet Environnement et réponse de la DDTM - mai 2018

**Sujet :** Re: [INTERNET] re: PPRL Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé  
**De :** GRANGER Sabine - DDTM 44/STR/PR <sabine.granger@loire-atlantique.gouv.fr>  
**Date :** 15/05/2018 11:19  
**Pour :** mi.garnier@orange.fr  
**Copie à :** barbierjeanpierre@gmail.com, BRACHT Claire (Chef d'unité) - DDTM 44/STR/PR <claire.bracht@loire-atlantique.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous remercie de votre retour.

L'objectif du PPRL est de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux risques littoraux et de réduire la vulnérabilité des biens existants vis-à-vis du risque de submersion marine.

En matière d'érosion, le PPRL vise uniquement à réglementer l'urbanisation future, il n'y a pas de prescription de réduction de vulnérabilité dans la mesure où l'aléa érosion correspond à une bande de terre susceptible de disparaître à échéance 100 ans.

La lutte contre l'érosion, en particulier sur l'île Dumet, n'est pas l'objet du PPRL. D'autres outils sont à mettre en place pour cela. Cap Atlantique travaille sur l'amélioration de la connaissance du risque d'érosion, c'est plutôt dans ce cadre qu'il conviendra d'étudier le cas de l'île Dumet.

Cordialement.

Sabine GRANGER  
DDTM 44 - STR / Prévention des Risques  
02.40.67.26.74  
mel: [sabine.granger@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sabine.granger@loire-atlantique.gouv.fr)

Le 11/05/2018 à 11:44, > Michel GARNIER (par Internet) a écrit :

Bonjour,

L'étude qui nous a été présentée ne prend en considération que la partie continentale du territoire concerné. L'île Dumet qui fait partie de la commune de Piriac, en a été écartée. Cela peut paraître logique dans la mesure où elle n'est pas habitée. Cependant elle porte deux forts (du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle) dont un en bon état de conservation d'un intérêt architectural reconnu par la DRAC.

*Michel Garnier pour l'association Dumet Environnement et Patrimoine - Maison de la mer Piriac-sur-mer*

Bien cordialement,

## Annexe 8: contribution de l'association Union des Propriétaires de Mesquer et réponse de la DDTM - mai 2018

**Sujet :** Re: [INTERNET] Quelques observations de l' UPM sur les documents PPRL reçus fin avril 2018  
**De :** GRANGER Sabine - DDTM 44/STR/PR <sabine.granger@loire-atlantique.gouv.fr>  
**Date :** 28/05/2018 10:20  
**Pour :** max.nourry@free.fr  
**Copie à :** BRACHT Claire (Chef d'unité) - DDTM 44/STR/PR <claire.bracht@loire-atlantique.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous remercie de votre retour et je vous apporte les éléments de réponse suivants:

- Concernant les bâtiments, nous ne pouvons pas ne faire apparaître que les contours. Nous allons d'essayer d'améliorer la transparence pour que le zonage soit plus visible.

- Concernant le règlement, nous sommes conscients qu'il s'agit d'un document complexe avec avec 8 zones différentes mais il est important de distinguer les zones en fonction de l'intensité de l'aléa et de l'occupation des sols pour préciser les types d'activités autorisées ou non et les conditions. Les services instructeurs des autorisations d'urbanisme et le service en charge de la prévention des risques de la DDTM sont là pour répondre aux questions des particuliers en fonction de leur projet.

- A l'ouest de la plage de Lanseria, au niveau de la pointe de la Croix, l'entrée d'eau se fait par des franchissement par paquets de mer pour l'événement Xynthia + 20cm et par surverse pour l'événement Xynthia +60cm. La zone basse est très limitée sur le secteur et la topographie marquée limite l'entrée d'eau y compris pour l'événement Xynthia + 60cm (zones hachurées).

- L'extrémité de l'allée des barges est située en bande de chocs mécaniques liés aux vagues. L'altimétrie du secteur est nettement supérieure aux niveaux marins de référence du PPRL. La topographie de la côte ne permet pas à l'eau d'entrer sur ce secteur.

Le PLU de 2012 de Mesquer intègre les zones de vigilance cartographiées suite à la tempête Xynthia dans la note du préfet du 03 aout 2010. Les cartes des zones de vigilance définissaient les zones basses vulnérables basées uniquement sur l'altimétrie (pas de modélisation hydraulique et de prise en compte des écoulements) avec des données topographiques peu précises.

L'étude de cartographie des aléas littoraux réalisées dans le cadre du PPRL a permis d'affiner les zones exposées au risque de submersion marine.

Il y en a effet une zone basse en arrière au niveau de l'extrémité de l'allée des barges mais elle n'est pas exposée au risque de submersion marine au regard de l'altimétrie de la côte.

Le PPRL quand il sera approuvé sera annexé au PLU de Mesquer qui lors d'une révision devra l'intégrer.

Cordialement.

Sabine GRANGER  
DDTM 44 - STR / Prévention des Risques  
02.40.67.26.74  
mel: [sabine.granger@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sabine.granger@loire-atlantique.gouv.fr)

Le 15/05/2018 à 08:47, > max.nourry (par Internet) a écrit :

Bonjour ,

Au vu des différents documents,nous vous faisons part de quelques réflexions :

- manque de lisibilité de la cartographie ,en particulier lorsque la couleur grise des habitations masque la couleur bleue (niveau xynthia + 20cm) dans certains secteurs impactés comme kercabellec ,kervarin ...
  - réglementation très dense et complexe pour des néophytes ,du fait des 8 situations possibles de risques (matérialisées par 8 couleurs de zonages ) et donc des mesures,contraintes ou interdictions qui en résultent .
- à l'ouest de la plage de lanseria, on observe sur la cartographie que l'aléa fort xynthia + 20cm (couleur rouge) crée une submersion par la digue privée des trois parcelles baties attenantes ;mais l'alea faible ou modéré xynthia + 60cm (couleur zébrée mauve ) semble inexistant par la suite ?
- l'extrémité de l'allée des barges à quimiac,qui se termine en pente douce à la plage de lanséria, ne figure pas comme secteur à risque; pourtant, un phénomène de submersion marine comme xynthia + 60 cm pourrait peut-etre envahir cette impasse et quelques parcelles attenantes ? Il est à noter qu'un document du PLU 2012 de Mesquer intitulé "Risques inondation par submersion marine" cartographiait ce secteur dans les "zones basses vulnérables " !

Cordialement.

L'Union des Propriétaires de Mesquer-Quimiac



## Annexe 9: compte rendu de la réunion publique du 04 janvier 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service transports et risques  
Unité prévention des risques

Mesquer, le 04/01/2018

### Plan de Prévention des Risques Littoraux Compte-rendu DDTM 44 Réunion publique d'information du 4 janvier 2018 à Mesquer

#### 1- Participation :

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'Etat : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

#### **En résumé**

Réunion à Mesquer, Salle L'Artymès, le 4 janvier 2018

**Accueil :** à partir de 18h15

**Début de la réunion :** 18h40

**Fin :** 19h50

**Nombre de participants :** Environ 150 personnes

**Dispositif d'information :** Les cartes du PPRL sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

**Les objectifs de la réunion :** Cette réunion publique a pour but d'informer l'ensemble des habitants concernés par la mise en œuvre de Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) sur le contenu des cartes et leurs conséquences, et de recueillir leurs interrogations.

Cette réunion a pour objectifs :

- 1) Faire connaître les risques de submersion marine et d'érosion
- 2) Faire connaître l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition au risque : le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- 3) Alimenter la concertation préalable sur le projet de PPRL

**Rédacteur :** [www.compte-rendu.fr](http://www.compte-rendu.fr)

**Relecteur :** DDTM44

## **Intervenants**

### **Collectivités**

Jean-Pierre Bernard, Maire de Mesquer-Quimiac

### **DDTM44**

Thierry Latapie-Bayroo, Directeur départemental de la DDTM 44

Françoise Denis, Chef du service transport et risques/DDTM 44

Claire Bracht, Chef de l'unité prévention des risques/DDTM 44

## **2- Déroulé de la réunion :**

**Intervention de Monsieur Latapie-Bayroo :** Présentation de la DDTM 44

**Intervention de Madame Denis :** Présentation de la notion de risques naturels

**Intervention de Madame Bracht :** Présentation du PPRL

### **1<sup>ère</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Intervention de Madame Denis :** Présentation des premières orientations réglementaires

### **2<sup>ème</sup> séquence d'échanges avec le public**

## **3– Présentation :**

### **Présentation de la DDTM44 :**

#### **– Introduction**

La réunion tenue à Mesquer a pour objectifs de faire connaître les risques de submersion marine et d'érosion sur la Baie de Pont-Mahé et le Traict de Pen Bé, de faire connaître le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui est l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition au risque, et d'alimenter la concertation préalable sur le projet de PPRL.

La concertation avec le public et avec les acteurs du territoire est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2018. L'enquête publique aura lieu à l'été 2018. Enfin, l'approbation par arrêté préfectoral interviendra fin 2018.

#### **– La notion de risque**

Le risque résulte de la confrontation entre d'une part un événement potentiellement dangereux, à savoir l'aléa, et d'autre part l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être exposés, à savoir les enjeux. L'urbanisation a créé le risque de submersion marine, puisque désormais des personnes sont exposées au phénomène des submersions.

La mémoire des submersions marines s'était perdue en France jusqu'à la survenue de la tempête Xynthia. En effet, la conjonction de la tempête et de la marée a entraîné un niveau marin exceptionnellement élevé et des surcotes très importantes, ce qui a provoqué de larges entrées d'eau dans les terres.

## – Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Plusieurs actions ont été engagées à la suite de la tempête Xynthia : l'amélioration des dispositifs de prévision avec la mise en place de la vigilance vagues submersion par Météo France notamment, des programmes d'actions de prévention des inondations à l'échelle locale avec dans certains territoires la mise en œuvre de travaux de confortement des ouvrages de protection, ainsi que l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui ont pour but une maîtrise de l'urbanisation et une adaptation du bâti existant.

Les PPRL de la presqu'île de Guérande – Saint Nazaire et de la Baie de Bourgneuf nord ont déjà été approuvés, tandis que les PPRL pour la Côte de Jade et la Baie de Pont-Mahé – Traict de Pen Bé sont en cours d'élaboration.

## – La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Le PPRL concerne les quatre communes d'Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf. Il intègre deux risques : la submersion marine et l'érosion côtière. Les PPRL ont pour objectif de régir l'urbanisme en zone de risque, à la fois en cartographiant ces zones et en définissant les constructions possibles et les modalités d'adaptation des constructions existantes, à travers l'établissement d'un zonage réglementaire.

L'échelle de temps à prendre en compte pour l'aménagement du territoire est le siècle. L'évènement de référence à prendre en compte doit être une tempête de fréquence au moins centennale (1 chance sur 100 de se produire chaque année). Néanmoins, en cas de survenue d'un évènement plus rare qu'un phénomène centennal, c'est cet évènement qui est pris en compte dans l'évaluation des risques. C'est le cas de la tempête Xynthia pour la Loire Atlantique.

Pour la cartographie des zones exposées à la submersion marine, l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique est prise en compte, à 2 échéances : le niveau retenu à court terme est Xynthia + 20 centimètres. À une échéance de 100 ans, le niveau retenu est Xynthia + 60 centimètres. Pour la modélisation de la submersion marine, les conditions de houle et de niveau marin dans ces deux situations sont calculées. Côté terre, les systèmes de protection côtiers sont analysés et les points d'entrée d'eau potentiels sont identifiés, avec la prise en compte d'éventuelles brèches.

Un bureau d'étude privé, IMDC, a réalisé une cartographie du risque de submersion marine en modélisant le déferlement des vagues sur les côtes à partir d'hypothèses au large. Trois types d'entrée d'eau ont été identifiés : le débordement, le franchissement et la brèche. Ensuite, les zones submersibles ont été cartographiées selon la hauteur et la vitesse d'écoulement, tandis que les zones situées derrière des digues ou dans des secteurs exposés aux vagues ont été identifiées. Ces cartes permettent de classer chaque point du terrain selon différents niveaux d'aléa.

Les modélisations concernant l'érosion des côtes sableuses ont été réalisées par le même bureau d'étude que celui qui a modélisé le risque de submersion. Ainsi, le recul du trait de côte à 100 ans est estimé en additionnant le taux moyen de recul déduit des tendances observées et les effets ponctuels d'une tempête. Les ouvrages de protection publics sont pris en compte au cas par cas.

L'érosion des falaises a été cartographiée par le BGRM (bureau de recherche géologique et minière) à partir d'une analyse de terrain dans chaque secteur homogène.

Le PPRL doit traduire la connaissance du risque dans l'aménagement du territoire, à travers :

- la délimitation des zones où l'urbanisation ne doit plus se développer ;
- l'identification des zones qui restent constructibles sous conditions ;
- la définition des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants ;

Ces mesures seront fixées précisément par le règlement du PPRL et présentées lors de la réunion publique suivante.

Par ailleurs, le PPRL prend en compte le changement climatique. En effet, la carte Xynthia + 20 centimètres cartographie le risque à court terme et définit les zones constructibles ou non. La carte Xynthia + 60 centimètres correspond quant à elle au risque estimé à 100 ans et définit certaines zones inconstructibles et les règles pour les constructions nouvelles.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé par le règlement du PPRL en cours d'élaboration, avec la définition précise des constructions autorisées ou non pour chaque zone, l'élaboration d'une carte de synthèse des zones de risque (submersion + érosion), et l'organisation d'une nouvelle réunion publique pour présenter le document complet avant l'enquête publique. Le début de l'enquête publique est envisagé à l'été 2018.

La DDTM incite les habitants de la Baie de Pont-Mahé – Traict de Pen Bé à se rapprocher de leurs collectivités locales respectives et à se renseigner sur le site de la Préfecture. Les résidents sont aussi encouragés à adresser leurs réflexions par mail à la DDTM, qui s'engage à y répondre.

## **4- Echanges :**

- **Préambule : La notion de risque**

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique.*

- **Thématique : le littoral : un territoire historiquement exposé aux risques**

### **Intervention n° 1**

Un intervenant demande si les cartes présentées sont consultables en ligne.

**Réponse de la DDTM 44 :** La DDTM répond que les cartes sont consultables sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique. (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>)

### **Intervention n° 2**

Un intervenant note que la zone portuaire de Piriac-sur-Mer ne semble pas prise en compte dans son intégralité.

**Réponse de la DDTM 44 :** La DDTM répond que tout le littoral de la commune de Piriac-sur-Mer est bien concerné par le PPRL. Toutefois le risque n'est cartographié que sur terre, et non dans les ports.

### **Intervention n° 3**

Un intervenant rappelle que le littoral de Lanseria a récemment perdu 1 mètre de dunes.

**Réponse de la DDTM 44 :** La DDTM signale que ce point sera traité ultérieurement au cours de la réunion.

### **Intervention n° 4**

Un intervenant demande quel est le port de référence pour le calcul de la hauteur d'eau.

**Réponse de la DDTM 44 :** La DDTM répond que le niveau d'eau de référence est calculé à partir des hauteurs de pleine mer dans différents ports de référence en fonction du point du littoral que l'on considère. Pour le Nord du PPRL, c'est la moyenne entre les hauteurs de pleine mer à Tréhiguier et au Croisic qui sert de base au calcul, pour la partie Sud, c'est la valeur du Croisic.

### **Intervention n° 5**

Un intervenant demande si le risque sismique figure dans les aléas pris en compte par le PPRL et rappelle que le département de la Loire-Atlantique est une zone sismique.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que, bien qu'elle se base sur des événements relativement rares, elle ne tient pas compte d'événements ayant une probabilité de survenue très faible. Or il est très improbable qu'un séisme et une tempête se produisent simultanément.

#### Intervention n° 6

Un intervenant déclare que la mise en œuvre du PPRL suppose que les ouvrages existants soient entretenus.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les ouvrages privés ont été écartés du PPRL, car il n'existe aucune garantie sur leur entretien dans 100 ans. Seuls les ouvrages publics ont été pris en considération, car la DDTM 44 a supposé que leur entretien se prolongerait sur les 100 prochaines années.

#### Intervention n° 7

Un intervenant signale que le trait de côte recule de marée en marée à la Bôle de Merquel, ce qui induit un risque croissant de submersion.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le phénomène d'érosion côtière n'a été évalué que sur la façade atlantique et non à l'intérieur du trait. Néanmoins, les cartes de submersion marine tiennent compte d'une hypothèse de rupture de la Bôle de Merquel et qu'une bande de précaution a été définie côté terre.

Réponse de Monsieur Bernard : Le Maire de Mesquer rappelle que la mer n'a pas franchi la Bôle de Merquel lors de la tempête Xynthia. Toutefois, la Mairie a entrepris dès la première semaine de janvier 2018 des travaux d'enfoncement de pieux de 1,5 mètre de long, censés durer 50 ans, afin de consolider le remblai.

- **Thématique : un outil pour réduire le risque : le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)**

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique.*

- **Thématique : les zones de risques prises en compte par le PPRL**

#### Intervention n° 8

Un intervenant demande ce qu'il en est des habitations situées sur la bande de précaution liée à l'érosion.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que l'érosion est calculée à une échéance de 100 ans. Comme il n'y a donc pas de risque immédiat, les habitations ne seront pas délocalisées. Le PPRL vise à interdire la construction de nouvelles habitations. Par ailleurs, la gestion du risque existant relève d'autres politiques en cours d'élaboration. Enfin, le risque à 10-20 ans nécessite de réfléchir à l'élaboration d'outils spécifiques.

#### Intervention n° 9

Un intervenant signale que la côte de l'anse de Bayaden s'écroule peu à peu et que les chemins piétonniers sont désormais barrés. Il demande ce que la DDTM 44 compte faire.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM indique qu'une étude sur l'anse de Bayaden a été mandatée par les services de l'État et réalisée par le bureau d'études ARTELIA. Cette étude a préconisé 2 solutions. Les riverains ont produit un devis d'enrochements obtenus auprès d'une entreprise locale, solution jugée non efficace par ARTELIA. La DDTM est à la disposition des riverains pour étudier un projet alternatif. Il est à noter que l'érosion côtière à cet endroit semble largement due aux infiltrations d'eau de pluie. Par ailleurs, un observatoire a été créé en lien avec l'Université de Nantes dans l'objectif d'affiner les connaissances manquantes et d'établir un indicateur de vulnérabilité sur le littoral. Enfin, la DDTM 44 rappelle que le PPRL a vocation à réglementer l'urbanisation future, le sujet des chemins piétonniers est à gérer via d'autres outils.

### Intervention n° 10

Un intervenant s'enquiert de la disparition probable de la notion de chemin des douaniers, qui est une servitude du littoral.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la servitude de passage des piétons le long du littoral, constituée d'une bande de trois mètres de largeur, grève les propriétés privées riveraines du domaine public maritime. Son existence n'est pas remise en question par les phénomènes d'érosion.

### Intervention n° 11

Un intervenant rappelle qu'une étude réalisée sur l'anse de Bayaden a prouvé que l'enrochement diminuait par 10 le risque d'érosion. Il demande à la DDTM 44 pourquoi les pouvoirs publics refusent l'autorisation aux riverains de réaliser leur projet collectif d'enrochement, alors que dans le même temps la Mairie de Mesquer plante des pieux le long de la Bôle de Merquel.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM indique que l'étude réalisée par le bureau d'étude ARTELIA a étudié la solution visant à réaliser un cordon d'enrochements et a conclu que celle-ci n'est pas adaptée au contexte particulier du site. Les deux seules solutions retenues après étude sont la réalisation d'une paroi béton mi-hauteur sur la falaise ou la relocalisation des biens. Les différentes études et contre-expertises faites sur le secteur montrent que la solution à retenir n'est pas évidente. Les travaux à mener sont sans doute très importants, et nécessitent d'être réfléchis dans le cadre d'une stratégie globale de la part des potentiels financeurs.

### Intervention n° 12

Un intervenant signale que les fossés le long de l'anse de Bayaden sont constamment bouchés, ce qui renforce l'humidité des terrains. Les particuliers se sentent désorientés, voire démunis face aux pouvoirs publics.

Réponse de la DDTM 44 : A la demande des riverains, une étude complémentaire portant sur le ruissellement des eaux pluviales a été réalisée. Elle conclut que les désordres constatés au droit de la RD452 ne sont pas à l'origine des phénomènes d'érosion. Les délais pour la mise en œuvre d'une solution peuvent sembler longs, mais les études sont nécessaires afin d'avoir une vision globale de ce secteur et des solutions adaptées.

### Intervention n° 13

Un intervenant demande ce qu'il en est des sentiers des douaniers qui traversent certains terrains privés alors que le propriétaire n'a pas donné son autorisation.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que l'évolution du trait de côte est une réalité, ce qui de facto restreint et morcelle le tracé du sentier des douaniers. La DDTM 44 entend bien la difficulté de trouver une solution pérenne et qui satisfasse la plupart des parties impliquées. Néanmoins, les phénomènes naturels et leurs évolutions restent encore mal connus à ce jour.

### Intervention n° 14

Un intervenant signale que les cartes établies par la DDTM 44 ne font état d'aucun risque particulier sur une partie du littoral de Piriac-sur-Mer et se demande si ce constat est bien réaliste.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la carte est réaliste au regard des données obtenues par la modélisation et le calcul de l'altimétrie.

### Intervention n° 15

Un intervenant demande pourquoi une partie de la zone portuaire de Piriac-sur-Mer est considérée comme ne faisant l'objet d'aucun risque, alors que l'autre partie du port est classée en zone d'aléa très fort.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le terrain remonte en pente douce dans l'étier, ce qui justifie le classement en zone sans risque.

- **Thématique : les premières orientations réglementaires**

Intervention n° 16

Un intervenant demande si les usagers des terrains seront également convoqués à une réunion publique au moment de l'établissement des priorités pour la protection des zones côtières.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM rappelle que la mise en œuvre de protections côtières relève de procédures distinctes de celle du PPRL, objet de cette réunion, et qui dépendront de la nature des travaux.

Intervention n° 17

Un intervenant rappelle les risques pesant sur l'existant, notamment en ce qui concerne les compteurs électriques. En effet, à Kercabellec les réseaux d'électricité sont enterrés, tandis que les compteurs de distribution d'EDF se situent au niveau de la chaussée. Or à la suite d'un épisode de submersion légère d'une partie de la voirie à Kercabellec, ces compteurs de distribution ont subi des courts-circuits, privant d'électricité tout Kercabellec. Il demande donc si les gestionnaires de réseau, tels qu'EDF, effectueront bien les travaux de mise aux normes nécessaires.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM confirme que les mesures de réduction de la vulnérabilité concernent aussi les gestionnaires de réseau, dont EDF. Une prescription est bien envisagée pour la mise aux normes des compteurs électriques d'EDF.

Intervention n° 18

Un intervenant rappelle qu'il y a urgence à l'anse de Bayaden : une maison est située à 5 mètres du bord de la falaise, tandis que d'autres maisons se situent à 7-8 mètres du bord. Or il est clair que la falaise de Bayaden s'écroule à un rythme régulier. Il estime qu'il faut sortir de l'étude qui avait comparé les falaises de Piriac-sur-Mer avec celles d'Étretat, et conteste fortement les conclusions de cette étude, qu'il juge ridicules et fausses.

L'intervenant rappelle par ailleurs que les pouvoirs publics avaient proposé aux riverains un devis pour bétonner la zone d'un montant de 1,8 million d'euros. Il juge cela aberrant, d'autant plus qu'il affirme disposer de devis de plusieurs entreprises locales proposant de rétablir le chemin des douaniers pour une somme quatre fois moins élevée. Il estime que la priorité des pouvoirs publics doit consister à rétablir le chemin des douaniers et protéger les maisons situées près de la falaise.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que cette préoccupation a été entendue et que tous les acteurs du secteur sont mobilisés pour trouver des solutions, même si les délais peuvent sembler longs.

Lors de la réunion publique du 3 juillet 2017 avec les riverains concernés par l'érosion sur ce secteur, les services de l'Etat ont d'ores et déjà donné leur accord pour la mise en œuvre de techniques "souples" sur le DPM et ont indiqué qu'ils restaient à la disposition des riverains pour étudier un projet commun alternatif.

Monsieur Thierry Latapie clôt la réunion à 19 h 50 en remerciant l'assemblée pour sa participation.

# Annexe 10: compte rendu de la réunion publique du 12 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service transports et risques  
Unité prévention des risques

Mesquer, le 12/07/2018

## Plan de Prévention des Risques Littoraux Compte-rendu DDTM 44 Réunion publique de concertation du 12 juillet 2018 à Mesquer

### 1- Participation :

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'Etat :  
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

#### **En résumé**

Réunion à Mesquer, Salle Artymès, le 12 juillet 2018

**Accueil :** à partir de 18h15

**Début de la réunion :** 18h38

**Fin :** 19h37

**Nombre de participants :** Environ 150 personnes

**Dispositif d'information :** Les cartes du PPRL sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

**Les objectifs de la réunion :** Cette réunion publique a pour but de présenter à l'ensemble des habitants concernés par la mise en œuvre de Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) le projet de PPRL et de recueillir leurs interrogations.

Cette réunion a pour objectifs :

- 1) Présenter le contenu du PPRL.
- 2) Alimenter la concertation préalable et préparer l'enquête publique sur le projet de PPRL.

**Rédacteur :** [www.compte-rendu.fr](http://www.compte-rendu.fr)

**Relecteur :** DDTM44



## **Intervenants**

### **Collectivités**

Jean-Pierre Bernard, Maire de Mesquer  
Marie-Hélène Valente, Sous-Préfète de Saint-Nazaire

### **DDTM44**

Françoise Denis, Chef du service transport et risques / DDTM 44  
Claire Bracht, Chef de l'unité prévention des risques / DDTM 44

## **2- Déroulé de la réunion :**

**Interventions de Monsieur Jean-Pierre Bernard et de Madame Marie-Hélène Valente :**  
Présentation des objectifs de la réunion.

**Intervention de Madame Françoise Denis :** Rappels sur le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) et présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL.

### **1<sup>ère</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Intervention de Madame Claire Bracht :** Présentation de la traduction du risque dans l'aménagement du zonage réglementaire et du règlement du PPRL pour les projets nouveaux.

### **2<sup>ème</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Intervention de Madame Claire Bracht :** Présentation des mesures du PPRL sur les biens existants.

### **3<sup>ème</sup> séquence d'échanges avec le public**

## **3- Présentation :**

Cette réunion du 12 juillet 2018 a pour objectif de présenter les projets de règlement et de zonage du PPRL et de répondre aux interrogations des habitants concernés par sa mise en oeuvre.

L'élaboration du projet de PPRL a fait l'objet de nombreux échanges entre la DDTM, les collectivités, les associations, les professionnels et les usagers. Les communes de Mesquer, Saint-Molf, Assérac et Piriac seront consultées sur ce PPRL.

L'enquête publique est prévue à l'automne 2018 pour une approbation début 2019.

### **Présentation de la DDTM44 :**

#### **Préambule : Rappels sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)**

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est un document initié par l'État et élaboré par la DDTM en étroite association avec les communes et avec l'ensemble des acteurs. Pour rappel, la DDTM est un service départemental du Ministère chargé de l'Écologie et placé sous l'autorité de la Préfète.

Suite à la tempête Xynthia, le 28 février 2010, de nombreuses actions ont été engagées sur l'ensemble du littoral du département, dont le confortement des ouvrages de protection, notamment sur la digue du Pouliguen, la digue de Méan à Saint-Nazaire, ou le Port du Collet aux Moutiers en Retz. En outre, afin d'améliorer les dispositifs de prévision, Météo France a créé un site Vigilance Submersion pour prévenir ce type de tempête.

Des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur certains territoires ont également été mis en place, avec un co-financement de l'État et des collectivités locales.

Enfin, les PPRL définissent les zones constructibles ou non-constructibles au regard du risque et prennent des actions pour maîtriser l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant.

L'ensemble du littoral atlantique est concerné par la submersion marine. Deux PPRL sont approuvés, celui de la Presqu'île de Guérande - Saint-Nazaire et celui de la Baie de Bourgneuf Nord. Le PPRL de la Côte de Jade et celui de la Baie de Pont-Mahé/Traict de Pen Bé actuellement en cours d'élaboration achèveront la couverture du littoral du département.

### Les zones de risque prises en compte par le PPRL

Le PPRL intègre deux aléas : la submersion marine et l'érosion côtière (côtes sableuses et côtes rocheuses).

Les zones exposées à la submersion marine ont été étudiées à partir d'un aléa de référence, la tempête Xynthia, en intégrant les défaillances possibles des protections littorales ainsi que l'élévation du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique (20 cm à court terme et 60 cm à l'horizon de 100 ans). Les cartes des aléas montrent que les entrées d'eau se font essentiellement au niveau du traict.

L'érosion des côtes sableuses a été étudiée en prenant en compte un recul du trait de côte estimé à 100 ans à partir des reculs historiques observés (1860, 1950, 2004 et 2010) ainsi qu'un recul maximal pouvant être occasionné par une tempête exceptionnelle (30 m en Loire Atlantique lors de la tempête Xynthia). Les ouvrages fixant le trait de côte ont également été pris en compte. Par exemple, sur la commune de Mesquer, le recul de la plage de Sorloc estimé à - 49 m est limité par un perré, en bon état et bien géré par la collectivité, ou encore celui de la plage de Lanseria (- 46 m) est limité par l'ouvrage au niveau de la pointe de la croix qui fixe le trait de côte.

L'érosion des côtes rocheuses, quant à elle, a été étudiée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques Minières) sur l'ensemble du littoral de Loire Atlantique à partir d'une analyse terrain par tronçon homogène avec une estimation d'un recul à échéance 100 ans sur chaque secteur. La commune de Piriac-sur-Mer est la plus impactée par l'érosion des falaises.

### La traduction du risque dans l'aménagement du territoire.

Après avoir élaboré les cartes de submersion et d'érosion, ces risques sont traduits dans l'aménagement du territoire. Pour ce faire trois principes fondamentaux ont été établis :

- Préserver les champs d'expansion des submersions, à savoir les zones naturelles et vierges de toute construction qui peuvent stocker des volumes d'eau en cas de submersion.
- Ne pas augmenter le risque pour les personnes en n'autorisant aucune implantation nouvelle dans les zones d'aléas les plus forts.
- Concilier le développement du territoire avec les risques dans les zones déjà urbanisées et exposées à des risques modérés - autoriser le développement avec des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans ces zones.

### Le zonage réglementaire et le règlement du PPRL

Le PPRL délimite plusieurs types de zones :

- Les zones où l'urbanisme ne doit plus se développer (zones naturelles ou soumises à un aléa fort)
- Les zones qui restent constructibles sous conditions.

Par ailleurs, pour les biens existants en zone submersible pour l'événement Xynthia + 20 cm, le PPRL définit des travaux de réduction de la vulnérabilité pour permettre aux habitations déjà installées sur le territoire d'être les plus résilientes possibles à la suite d'une submersion.

La construction du zonage réglementaire a été établie à partir des cartes d'aléas Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm ainsi que des cartes d'érosion superposées à la carte des enjeux (l'occupation du sol à l'heure actuelle) pour distinguer les zones naturelles des zones déjà urbanisées.

Une fois approuvé, le PPRL vaut servitude d'utilité publique et s'impose au Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, pour tout dépôt d'un dossier d'urbanisme, ce dernier sera également examiné au regard du PPRL.

### Les mesures du règlement du PPRL pour les constructions nouvelles et sur les biens existants

Pour les nouvelles constructions, le règlement rend des dispositions obligatoires : un premier niveau habitable placé au-dessus de la cote Xynthia + 60 cm, des matériaux adaptés à la submersion marine, des prescriptions spécifiques sur le réseau électrique, des commandes manuelles sur les volets et les portes, des apports de remblais limités dans les zones submersibles pour favoriser l'écoulement et des produits dangereux et polluants stockés hors d'eau.

Les cartes de côtes de référence permettent de déterminer par zone le niveau que pourrait atteindre l'eau pour une submersion de type Xynthia + 60 cm, le premier niveau fonctionnel devant se situer au-dessus de ces côtes.

Pour les biens existants situés en zone à risques de type Xynthia + 20 cm, le règlement prescrit des travaux qui devront être réalisés dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRL.

Ces travaux prescrits visent deux objectifs : améliorer la sécurité des personnes et limiter les dommages aux biens.

Pour améliorer la sécurité des personnes, dans les zones de risques les plus forts, un espace refuge devra être créé pour les constructions de plain-pied dont le niveau fonctionnel est situé au-dessous de la cote Xynthia + 20 cm.

Pour limiter les dommages aux biens en cas de submersion, le PPRL imposera, dans cet ordre de priorité, de mettre hors d'eau les coffrets et les tableaux électriques, les chaudières, les cuves et citernes stockant des produits dangereux ou polluants. En outre, des prescriptions existent pour les gestionnaires de réseaux, notamment le positionnement des nouveaux compteurs électriques au-dessus du niveau Xynthia + 60 cm.

Les travaux prescrits sont subventionnés à hauteur de 40% par l'État pour les particuliers, et à 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et plafonnés à 10% de la valeur du bien.

Dans le cadre du PAPI de CAP Atlantique, un accompagnement est prévu pour les particuliers pour établir un diagnostic jusqu'à la réalisation des travaux.

Concernant la suite de la procédure, les collectivités doivent se prononcer sur le projet de PPRL sous deux mois. Enfin, lors de l'enquête publique en octobre-novembre 2018, les habitants pourront de nouveau s'exprimer et poser leurs questions au commissaire enquêteur qui tiendra des permanences dans les différentes mairies. La DDTM reste aussi à la disposition du public. En outre, les documents sont consultables sur Internet.

## 4- Echanges

### ▪ Préambule : Rappels sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique*

- **Thématique : Les zones de risque prises en compte par le PPRL.**

Intervention n° 1

Un intervenant s'inquiète du projet de fermeture de l'arrivée des eaux sur la bôle de Kercabellec-Merquel qui risque d'impacter Kercabellec en cas de submersion.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM indique que le PPRL vise à réglementer l'urbanisme et ne fait pas de préconisation de travaux de protection ni contre les submersions, ni contre l'érosion du trait de côte. Ainsi, le PPRL ne prévoit pas de travaux sur la zone de Merquel.

Réponse de M. Bernard : Le maire de Mesquer répond que la zone de Merquel a été protégée par des pieux de 3,50 m. Lors de la tempête Xynthia l'eau est rentrée directement par le port de Kercabellec.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM rappelle que les cartes de l'aléa submersion marine réalisées pour l'élaboration du PPRL partent de l'hypothèse d'une rupture de la bôle de Merquel. La submersion peut également se faire au niveau du port de Kercabellec.

Réponse de M. Bernard : Le maire de Merquel ajoute que des vasières sont entretenues pour être remplies en cas de submersion et éviter que l'eau monte sur le village de Kercabellec.

Intervention n° 2

Un intervenant s'interroge sur le sentier de la plage du Moulin qui a subi une érosion de l'ordre de 20 cm en 15 ans, l'eau de pluie s'infiltrant dans ce passage. Il demande si l'incidence de cette infiltration de pluie sur l'érosion a été étudiée.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond par la négative. Les cartes d'érosion côtière sont établies en tenant compte des cent dernières années, des dégâts supplémentaires que pourrait occasionner une tempête exceptionnelle sur les côtes sableuses et de la qualité de la roche.

- **Thématique : La traduction du risque dans l'aménagement du territoire.**

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique*

- **Thématique : Le zonage réglementaire et le règlement du PPRL.**

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique.*

- **Thématique : Les mesures du PPRL pour les constructions nouvelles et sur les biens existants.**

Intervention n° 3

Un intervenant demande pourquoi les constructions continuent d'être autorisées dans les zones à risques.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les constructions nouvelles ne sont pas autorisées dans les zones à risques les plus forts. Dans les zones où les hauteurs ou vitesses d'eau sont plus faibles, les constructions nouvelles sont autorisées pour éviter de geler des territoires très importants. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en compte l'activité des communes, leur développement économique et la démographie, sachant que plus de 12.000 communes en France sont concernées par le risque d'inondation. En outre, les implantations nouvelles seront construites au-dessus de la côte Xynthia + 60 cm, pour réduire leur vulnérabilité.

Réponse de M. Bernard : Le maire de Mesquer rappelle qu'aucun nouveau permis de construire n'est délivré dans les zones inondables.

Intervention n° 4

Un intervenant demande s'il peut construire un mur pour se protéger des aléas côtiers, comme les grandes marées, son terrain étant situé en zone à risque modéré et en bordure de marais salants.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le PPRL interdit toute protection qui pourrait avoir un impact sur l'écoulement des eaux, sauf s'il s'agit d'un projet porté par la collectivité. Ainsi, un particulier ne peut pas se protéger par un ouvrage devant sa propriété, mais peut placer des batardeaux sur les portes pour empêcher l'eau de pénétrer dans sa maison, par exemple.

#### Intervention n° 5

Un intervenant s'enquiert de l'adresse du site pour obtenir toutes les informations et du chemin pour y accéder.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM indique qu'il faut saisir dans le moteur de recherche « PPRL Baie Pont Mahé Préfecture Loire Atlantique » pour y accéder ou saisir l'adresse complète qui se trouve sur les plaquettes mises à disposition du public lors de la réunion:

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

#### Intervention n° 6

Un intervenant s'étonne que certaines zones concernées par l'aléa Xynthia + 20 cm soient définies comme zones à risques modérés.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond qu'une zone concernée par l'aléa Xynthia + 20 cm avec une hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m d'eau est définie comme zone d'aléa modéré. Les constructions nouvelles seront ainsi autorisées dans cette zone si celle-ci est déjà urbanisée, et les constructions devront être situées au-dessus de la côte Xynthia + 60 cm afin d'être hors d'eau.

Par ailleurs, pour définir une zone comme déjà urbanisée, le PPRL prend en compte les constructions existantes début 2018.

#### Intervention n° 7

Un intervenant indique qu'EDF, lors du dernier changement des réseaux électriques, a positionné certains coffrets de raccordement au niveau du sol. Il demande si dans le cadre des travaux prescrits, ces coffrets de raccordement seront rehaussés par EDF.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les prescriptions concernent les travaux futurs et ne sont pas rétroactives. En revanche, le PPRL impose aux gestionnaires de réseaux d'établir un diagnostic de la vulnérabilité de leurs installations, dans un délai de deux ans. Dans ce cadre, Enedis devra identifier les points de fragilité et décider de supporter le risque en cas de submersion, ou de prendre en charge les travaux.

#### Intervention n° 8

Un intervenant demande si les particuliers doivent effectuer les démarches pour la mise en œuvre des travaux ou si un démarchage est prévu.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond qu'aucun démarchage n'est prévu pour chaque parcelle. Néanmoins, une fois le PPRL approuvé, un dispositif d'accompagnement, initié par Cap Atlantique, sera possible sur le diagnostic notamment puis sur la consultation des entreprises, le cas échéant.

#### Intervention n° 9

Un intervenant demande comment sera évaluée la valeur des biens.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la valeur des biens est estimée sur la base déclarative du propriétaire. Néanmoins, la DDTM se réserve le droit de demander une nouvelle estimation, pour des montants jugés surévalués ou quand l'estimation du montant des travaux dépasse le plafond.

#### Intervention n° 10

Un intervenant demande s'il est possible d'avoir des cartes à plus petite échelle, le positionnement d'une parcelle pouvant être difficile à déterminer dans une zone précise.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond qu'en cas de doute, il est possible de poser la question à la DDTM, à la Mairie ou à Cap Atlantique.

#### Intervention n° 11

Un intervenant observe que le PPRL s'imposera lorsqu'il sera approuvé, en tenant compte de l'enquête publique, de l'avis des maires concernés et demande qui approuvera en dernière analyse ce PPRL.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le PPRL sera soumis à l'approbation de la Préfète.

#### Intervention n° 12

Un intervenant demande si cette approbation sera effectuée de façon autoritaire.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond par la négative. En effet, si le rapport du commissaire-enquêteur fait apparaître des éléments qui n'ont pas été effectués correctement, un nouveau travail devra être entrepris. En outre, un PPRL approuvé de façon autoritaire pourrait impliquer de nombreux recours.

#### Intervention n° 13

Un intervenant s'interroge sur la façon dont est établie la côte de référence NGF.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la côte NGF est un référentiel commun à toute la France avec un niveau 0 situé au niveau de la mer à Marseille.

#### Intervention n° 14

Un intervenant demande la signification du sigle NGF.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond qu'il signifie Nivellement général de la France.

#### Intervention n° 15

Un intervenant demande si l'ensemble d'une parcelle doit subir les conséquences dès lors qu'une seule partie est impactée.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la seule la partie impactée est soumise aux prescriptions du PPRL.

#### Intervention n° 16

Un intervenant indique que l'érosion des falaises a été peu évoquée et demande si des projets de protection sont à l'étude.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que seuls les ouvrages existants ont été pris en compte, le PPRL n'étant pas l'outil permettant d'étudier la création de nouveaux ouvrages.

Madame Marie-Hélène Valente clôt la réunion à 19 h 37 en remerciant l'assemblée pour sa participation.